

dernier, dans l'après-midi, publia une ordonnance imposant un supplément de droits de douane et d'accise sur les articles frappés par les dernières modifications douanières, en donnant un effet rétroactif à son décret. C'était, on le conviendra, frapper le commerce d'importation d'une charge d'une légalité douteuse; aussi, la Chambre de Commerce crut devoir réclamer contre cette imposition attendu que beaucoup de marchandises avaient été passées en douane le 3 mai avant quatre heures de l'après-midi et antérieurement, et que les importateurs subissaient nécessairement des pertes sérieuses.

Sur ce point, je ne me rappelle pas que le gouvernement ait fait droit aux observations de la Chambre de Commerce.

A propos de matières douanières, il s'en est présenté deux autres, à des dates différentes, sur lesquelles la Chambre de Commerce a cru devoir faire des représentations au gouvernement fédéral : d'abord, le 6 septembre, j'attirai l'attention de mes collègues sur le fait que les autorités fédérales avaient donné des instructions d'exiger le paiement des droits sur toutes les marchandises en entrepôt de douane après deux années d'entrepôt, cette décision étant de nature à embarrasser le commerce d'importation, et qu'il serait utile de demander que la période de deux ans soit étendue à quatre ans.

Le conseil de la Chambre, le 27 septembre, après avoir examiné cette matière, pria le ministre des douanes d'obtenir du gouvernement que le délai de deux ans exigé par l'Acte des douanes pour les marchandises en entrepôt soit étendu à quatre ans ; il demanda en même temps qu'il soit permis à ceux qui ont des marchandises en entrepôt de faire tout transfert des dites marchandises chaque fois que les nécessités de leur commerce l'exigeront.

Le ministre du Commerce a déclaré que sur ce point la loi serait interprétée dans son sens le plus large.

Le deuxième cas regarde l'application de droits nouveaux imposés sur les emballages, fûts et caisses contenant les vins importés de France. La Chambre de Commerce crut devoir faire observer au gouvernement que cette imposition nouvelle rendait illusoire la réduction des droits stipulés dans le traité franco-canadien et pria le ministre de bien vouloir suspendre cette décision.

Jusqu'à ce jour, rien ne paraît avoir été fait par le gouvernement

fédéral pour donner satisfaction dans le dernier cas que je viens de citer.

La charge d'inspecteur de peaux pour la division de Montréal étant devenue vacante, un candidat à cette charge s'est présenté devant votre Commission spéciale d'examineurs de cuirs et peaux qui, après un examen suivant les termes de la loi, lui octroya un certificat de compétence. Ce certificat ayant été transmis à qui de droit à Ottawa, réponse fut faite que la Chambre de Commerce ne possédait pas les pouvoirs de l'octroyer. Cette prétention fut combattue par la Chambre qui s'est appuyée sur une opinion légale de M. S. Beaudin, C. R., lequel déclare de son côté, que la Chambre possède ce droit. Après un échange de correspondance assez étendue, le cas a été référé au Ministre de la Justice dont on attend la décision.

Nous avons cru devoir, vu l'état précaire des finances de la ville, nous occuper quelque peu des amendements à la charte municipale. Je ne m'étendrai pas sur tous les détails des travaux faits par un comité spécial de notre corporation conjointement avec d'autres organisations qui ont pour mission de réformer notre législation municipale. Qu'il me suffise de dire que ces travaux n'ont pas été sans résultats pratiques pour l'avenir et que les résultats obtenus devant le parlement provincial; lors de sa dernière session, influeront dans une bonne mesure sur l'administration de nos affaires civiques dans le sens d'une réforme pour le mieux.

Le commerce se plaint depuis plusieurs années que les annonces de vente par le Shérif sont insuffisantes. Un comité de cette Chambre chargé d'étudier cette question déposa un rapport qui fut adopté et transmis au procureur général de la Province. Ce rapport conclut à demander que la loi ordonne au shérif d'annoncer les ventes d'immeubles de manière à protéger efficacement les créanciers hypothécaires.

Un vaste projet destiné à relier les communications entre les grands lacs et le port de Montréal, occupe actuellement l'attention non seulement de notre Chambre de Commerce, mais encore de tout l'élément commercial exportateur du Nord-Ouest canadien et américain : c'est le projet de la canalisation de la rivière Ottawa. Ce projet, s'il est mis à exécution, révolutionnera sans aucun doute une grande partie du commerce, et je crois pouvoir dire que notre Chambre ne lui refusera

aucunement son appui, mais que, au contraire, elle aidera à sa réalisation qui fera du port de Montréal, le grand port de sortie des productions de l'Ouest destinées à être exportées par voie du St-Laurent.

Faisant droit aux demandes des cercles de la navigation, la Chambre de Commerce a adopté tout récemment un rapport circonstancié suggérant la construction d'un port de refuge à Petit Métis; cet endroit étant considéré le plus favorable pour l'escale des navires petits et grands qui font le service de l'Atlantique,

J'évite à dessein les commentaires sur la suspension de la Banque du Peuple. Qu'il me soit permis d'espérer que cette triste expérience servira de leçon à l'avenir,

La Chambre a cru devoir modifier ses règlements particuliers dans le courant de l'année et ils sont en vigueur depuis le commencement de novembre dernier. Il me faudrait un volume pour noter en détail toutes les matières qui ont fait l'objet des travaux de cette Chambre durant l'année passée ; je suis forcé de ne toucher qu'à celles qui se rapportent le plus sérieusement aux intérêts généraux du commerce et de l'industrie. On trouvera au rapport du secrétaire la nomenclature de ces matières.

L'an dernier, à pareille époque, la liste des membres de notre Chambre contenait 544 noms ; aujourd'hui cette liste n'en contient que 506, bien qu'un bon nombre de membres nouveaux aient été admis dans le cours de l'année. La raison de cette diminution réside dans le fait qu'un certain nombre de membres ont résigné, les uns, pour raison d'économie, ne voulant pas payer la contribution de cinq piastres, d'autres parce qu'ils n'avaient pas le temps d'assister aux assemblées ; plusieurs noms ont été rayés de la liste pour diverses causes, soit d'absence du pays, soit défaut du paiement de la contribution.

J'ose exprimer l'espérance que le retour de temps meilleurs et un examen attentif des travaux de cette Chambre provoqueront pour l'année qui vient une augmentation dans le nombre de nos membres.

Qu'il me soit permis, en conclusion, de constater de nouveau que notre institution, exerce aujourd'hui une influence assez marquée et qu'elle attire chaque jour d'avantage l'attention du public,

La presse française et anglaise de Montréal qui, par les années passées, nous manifestait beaucoup d'intérêt nous a continué ses bons offices du-